

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 77 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 17 Absent(s) excusé(s) : 18 Absent(s) : 13</i>
--	---	--

Date de convocation : 11 décembre 2018

Vote(s) pour : 94

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 17 décembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-12-17-CC-5.1 :

Fusion des deux Offices Publics de l'Habitat de Metz Métropole : Metz Habitat Territoire et l'OPH de Montigny-lès-Metz.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R. 421-1, R. 421-1-1, R. 421-2, R.421-4 à R. 421-8,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique dite loi ELAN, notamment son article 88 qui prévoit la fusion des Offices Publics de l'Habitat ayant une même collectivité ou un même établissement public de rattachement avant le 1^{er} janvier 2021,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole et notamment son titre II "Répartir l'offre sociale et garantir la mixité",

VU les avis favorables du Conseil d'Administration de l'OPH de Montigny-lès-Metz Metz Métropole du 08 novembre 2018 et du Conseil d'Administration de Metz Habitat Territoire du 07 novembre 2018, joints en annexe,

CONSIDERANT le rattachement de Metz Habitat Territoire et de l'OPH de Montigny-lès-Metz Metz Métropole à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la volonté des deux Offices Publics de l'Habitat d'anticiper l'application de la loi ELAN,

APPROUVE la fusion des Offices Publics de l'Habitat (OPH) Metz Habitat Territoire et OPH de Montigny-lès-Metz Metz Métropole,

DEMANDE à Monsieur le Préfet d'autoriser la fusion de Metz Habitat Territoire et de l'OPH de Montigny-lès-Metz Metz Métropole, ainsi que le rattachement de l'OPH fusionné à la Métropole de Metz,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à :

- transmettre le dossier lié à la fusion à Monsieur le Préfet du Département, qui sera ensuite soumis pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),

- mettre au point et signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 décembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 7 Novembre à 17h00, les membres du Conseil d'Administration de METZ HABITAT TERRITOIRE se sont réunis dans la salle du Conseil d'Administration sise 10 rue du Chanoine Collin à METZ.

ETAIENT PRESENTS :

KAUCIC Isabelle	Présidente	
QUILLOT Anne-Noëlle	Vice-Présidente	
CLEMENT Jacques	Administrateur	
DEGLIN Thierry	Administrateur	
DULIEU Nadine	Administratrice	
FERRARO Françoise	Administratrice	
FLOREMONT Serge	Administrateur	
GOCEL Michel	Administrateur	
GOEPPNER Michel	Administrateur	
IBILI Güngör	Administrateur	
MARCHAL Valérie	Administratrice	
MORCQ Roland	Administrateur	
NEYHOUSER Jean-Jacques	Administrateur	
NZIHOU Patrice	Administrateur	
PACORET Henri	Administrateur	
PEPPOLONI Christine	Administratrice	
RAMON Serge	Administrateur	
SAADI Selima	Administratrice	(présente jusqu'au point 2)
STEIN Danielle	Administratrice	
TOULOUZE Jean-Michel	Administrateur	(Présent à partir du point 2)
TRITZ Jean-Paul	Administrateur	
VETSCH Lucien	Administrateur	
WEINHEIMER Raymond	Administrateur	(Présent à partir du point 2)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

GROSDIDIER François	Administrateur	Pouvoir à VETSCH Lucien
SOULIER Gilles	Administrateur	Pouvoir à CLEMENT Jacques
TOULOUZE Jean-Michel	Administrateur	Pouvoir à KAUCIC Isabelle
SAADI Selima	Administratrice	Pouvoir à QUILLOT Anne-Noëlle

ABSENTE EXCUSEE SANS POUVOIR :

Arlette PERRY	Administratrice
---------------	-----------------

ADMINISTRATEUR PRESENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

LEIJA Joseph, Secrétaire du Comité d'Entreprise

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

SCHNEIDER Marc, Représentant le Préfet de Moselle
LACOUR Christian, Directeur Général
WOLLBRETT Margaret, Directrice de Mission Cabinet FIDAL
CHILINSKI Claudine, Directrice de la Communication
COLLIGNON Isabelle, Directrice de la Gestion Locative
KREMER Philippe, Responsable Financier
QUILLOT Corinne, Directrice de la Gestion des Relations Clients et Territoire
ROUSSELOT Stéphanie, Directrice de la Maintenance et de l'Immobilier

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION

POINT 2- PROJET DE FUSION

Vu les articles L 421-7, R 421-1 et R 421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le rapport qui leur a été présenté,

Après avoir entendu, le cas échéant, les remarques des Administrateurs qui seront intégrées dans le procès-verbal de séances, la Présidente les invite à passer au vote :

Pour : 23

Contre : 2

Abstention : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOTE ET DECIDE,
A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Article 1

D'émettre un avis favorable à la fusion par absorption de l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ par METZ HABITAT TERRITOIRE, dans les termes du projet de traité de fusion qui lui est soumis et qu'il approuve, sous réserve de la décision concordante du Conseil d'administration de l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ,

Article 2

D'autoriser, en conséquence, Madame KAUCIC Isabelle, Présidente de METZ HABITAT TERRITOIRE et Monsieur LACOUR Christian, Directeur Général de l'Office à signer le traité de fusion ;

Article 3

De demander en conséquence, à METZ METROPOLE d'engager la procédure prévue à l'article R. 421-1 du code de la construction et de l'habitation, auprès du Préfet du département, aux fins de réalisation de la fusion par absorption de OPH de MONTIGNY-LES-METZ par METZ HABITAT TERRITOIRE, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, dans les termes du traité de fusion qu'ils ont arrêté entre eux d'un commun accord.

Article 4

De prendre acte du rattachement du nouvel office public de l'habitat issu de la fusion des offices OPH de MONTIGNY-LES-METZ et METZ HABITAT TERRITOIRE à METZ METROPOLE qui fixera le nombre d'administrateurs composant le nouveau conseil d'administration en application de l'article R. 421-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

De donner tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution des décisions et réitérer, aux fins d'accomplissement de la publicité foncière, les transferts de biens et droits immobiliers en résultant.

Article 6

De demander au Directeur Général de construire une organisation respectueuse des droits de l'ensemble des salariés.

Transmis au
Contrôle de la Légalité

Le : 13 NOV. 2018

Certifié exécutoire
Christian LACOUR



Directeur Général

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Présidente
Isabelle KAUCIC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT DE
MONTIGNY LES METZ METZ METROPOLE**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
de l'Office Public de l'Habitat de
MONTIGNY LES METZ METZ METROPOLE

Séance du 08 novembre 2018

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Montigny-les-Metz Metz Métropole dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-275700011-20181108-2018-DELIB1101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018



Lucien VETSCH

Etaient présents ou représentés :

MM. VETSCH L., BEGUINOT M., CHARLIER P., DOERFLINGER F., FRIESENHAHN B., LOMAN L., MANGIN P., SCHULLER L., TABONE S., VUILLAUME J., le Secrétaire de la DUP., M. le Représentant du Préfet de la Moselle.

Mmes BASSOT C., FENEON E., HARO B., JACOB VARLET O., LUCKHAUS M., MATHIEU M.F., MERLIN C., RASQUIN P., SARATI R.,

Absents excusés (avec pouvoir) : Mme KAUCIC I.,

Absents excusés (sans pouvoir) : **Mmes** PAULIN I. et PERRAY A.,
M. TREUVELOT B.,

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE TRAITE DE FUSION ENTRE METZ HABITAT TERRITOIRE ET L'OPH DE MONTIGNY LES METZ - METZ METROPOLE

Le Président expose ce qui suit :

« Dans le prolongement des décisions prises par le Conseil dès le mois de mars 2018, en vue de la réalisation d'une étude d'impact et d'une analyse des risques et opportunités de leur regroupement par voie de fusion, l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ et METZ HABITAT TERRITOIRE ont poursuivi leurs travaux et établi ensemble, le projet de traité de fusion soumis à l'examen du Conseil.

Ce travail a été entrepris dès le mois d'avril 2018. Cinq commissions ont été créées : Finances, Juridique, Ressources Humaines, Informatique, et Communication. Un séminaire « Projet d'Union », dont l'objet était de réaliser un point d'étape et de restitution des travaux en cours, a été organisé le 14 juin 2018 en présence des Présidents des deux Offices.

Les institutions représentatives du personnel de chacun des OPH concernés ont été consultées les 28 septembre et 15 octobre 2018 et ont rendu leur avis le 30 octobre 2018.

Naturellement, des travaux spécifiques de préparation des opérations ont été engagés avec des experts spécialisés en matière informatique, juridique et financière.

Il est rappelé que ce regroupement répond aux vœux de la collectivité de rattachement, METZ METROPOLE, soucieuse des enjeux du logement sur son territoire et notamment du logement social. En ce sens, l'opération de fusion des deux offices contribuera à l'efficacité des actions inscrites dans le Plan Local de l'Habitat élaboré pour la période 2011-2017 par la collectivité.

Ce regroupement permet, en outre, aux deux offices messins de satisfaire à l'injonction faite par le projet de loi ELAN aux organismes de logement social ne gérant pas un nombre minimal de logements, de rejoindre un groupe de logement social ou de se rapprocher entre eux, notamment par voie de fusion.

C'est en ce sens que les deux offices ont envisagé le regroupement par voie de fusion, de leurs moyens et de leurs compétences autour d'une identité commune, au service de leur territoire.

Par l'effet de la fusion, l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ sera absorbé par METZ HABITAT TERRITOIRE, le sens de la fusion ayant été seulement déterminé à partir de considérations pratiques.

Dans les termes du projet présenté, la fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 421-7 et R 421-1 du code de la construction et de l'habitation. Dans ce cadre, l'OPH MONTIGNY-LES-METZ fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actifs à METZ HABITAT TERRITOIRE, à charge pour ce dernier de prendre en charge l'intégralité de son passif et de ses engagements hors bilan.

Si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ sera transmis à METZ HABITAT TERRITOIRE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ à cette date, sans exception.

- METZ HABITAT TERRITOIRE sera débiteur des créanciers de l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ absorbé en lieu et place de celui-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

- l'ensemble des engagements prévus dans les projets de convention d'utilité sociale de chacun des deux organismes sera repris par l'office public de l'habitat issu de la fusion dans la nouvelle convention d'utilité sociale, qui devrait être élaborée courant 2020.

L'office issu de la fusion constituera un acteur majeur du territoire et sa feuille de route portera sur trois objectifs majeurs :

- préserver l'héritage constitué du parc immobilier, mais également des ressources immatérielles, au premier rang desquelles l'indispensable compétence des collaborateurs qui œuvrent au quotidien auprès des locataires ;

- maintenir une offre diversifiée de logement social adaptée aux territoires des collectivités territoriales, le socle de la plus-value sociale tenant dans une offre satisfaisant tous publics, personnes à revenus modestes ou en situation de précarité, étudiants, primo accédant (s), etc. ;

- répondre aux nouvelles demandes rendues possibles par la future loi ELAN, concernant notamment la revitalisation des centres villes, via des filiales dédiées. »

Par conséquent, il est demandé aux administrateurs de :

- se prononcer sur la fusion par absorption de l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ par METZ HABITAT TERRITOIRE, dans les termes du projet de traité de fusion qui leur est soumis ;

Un large débat s'instaure au sein de l'Assemblée.

Après avoir obtenu toutes les informations utiles, les administrateurs passent au vote. Le résultat est le suivant :

POUR : 15

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 4

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1.

Décide d'émettre un avis favorable, à la fusion par absorption de l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ par METZ HABITAT TERRITOIRE, dans les termes du projet de traité de fusion qui lui est soumis et qu'il approuve, sous réserve de la décision concordante du Conseil d'administration de METZ HABITAT TERRITOIRE.

Article 2.

Autorise, en conséquence, Monsieur VETSCH, Président de l'OPH de Montigny-lès-Metz et Madame VERDUN KOLATA, Directeur Général par intérim de l'Office à signer le traité de fusion.

Article 3.

Demande à METZ METROPOLE d'engager la procédure prévue à l'article R. 421-1 du code de la construction et de l'habitation, auprès du Préfet du département, aux fins de réalisation de la fusion par absorption de l'OPH de MONTIGNY-LES-METZ par METZ HABITAT TERRITOIRE, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, dans les termes du traité de fusion qu'ils ont arrêté entre eux d'un commun accord.

Article 4.

Prend acte du rattachement du nouvel office public de l'habitat issu de la fusion des offices OPH de MONTIGNY-LES-METZ et METZ HABITAT TERRITOIRE à METZ METROPOLE qui fixera le nombre d'administrateurs composant le nouveau conseil d'administration en application de l'article R. 421-4 du code de la construction et de l'habitation.

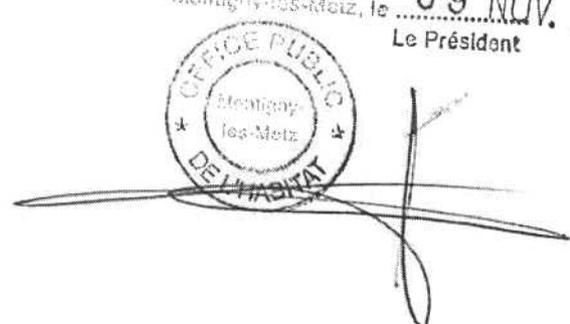
Article 5.

Donne tous pouvoirs au Président et au Directeur Général par intérim à l'effet de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution des décisions qui seront prises en suite de la présente délibération et réitérer, aux fins d'accomplissement de la publicité foncière, les transferts de biens et droits immobiliers en résultant.

Article 6.

Demande à ce que le Directeur Général de la nouvelle entité, issue de la fusion, veille à construire une organisation respectueuse des droits de l'ensemble des salariés.

POUR EXTRAIT CONFORME
Montigny-lès-Metz, le 09 NOV. 2018
Le Président



The stamp is circular with the text 'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT' around the perimeter and 'Montigny-lès-Metz' in the center. A handwritten signature is written over the stamp.

Résumé de l'acte

057-200039865-20181217-12-2018-DC5-1-DE

Numéro de l'acte : 12-2018-DC5-1
Date de décision : lundi 17 décembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Fusion des deux Offices Publics de l'Habitat de Metz Métropole : Metz Habitat Territoire et l'OPH de Montigny-lès-Metz
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/12/2018
Numéro AR : 057-200039865-20181217-12-2018-DC5-1-DE
Document principal : 99_AU-ERDP5-1.pdf

Historique :

18/12/18 07:38	En cours de création	
18/12/18 07:39	En préparation	Catherine DELLES
18/12/18 07:41	Reçu	Catherine DELLES
18/12/18 07:41	En cours de transmission	
18/12/18 07:41	Transmis en Préfecture	
18/12/18 07:54	Accusé de réception reçu	